

Les auxiliaires de justice

Par **Visiteur**, le **26/09/2007** à **20:05**

Article écrit par Margo.

PARTIE 1 : LE CADRE DE LA JUSTICE CIVILE

CHAP. 3 : LES AUXILIAIRES DE JUSTICE

L'avocat représente : accomplit les actes de procédure au nom et pour le compte du client. Il postule (fait les actes de procédure) et conclut (précise par la voie de conclusions les prétentions du client).

L'avocat assiste : il conseille et plaide.

Il existe des officiers ministériels :

â€¢ Les avoués près les Cours d'appel représentent les parties devant la CA.

â€¢ Les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

â€¢ Les huissiers de justice signifient les actes judiciaires et extra-judiciaires à la connaissance des personnes et font l'exécution forcée des actes publics qui ont la formule exécutoire, et procèdent à des constats.

Les autres auxiliaires de la justice sont :

â€¢ Les greffiers assistent les magistrats à l'audience

â€¢ Les administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs

â€¢ Les conciliateurs de justice facilitent en dehors de toute procédure judiciaire le règlement amiable entre les parties.

â€¢ Les médiateurs sont des tierces personnes désignées par le juge pour chercher un arrangement avec les parties.

â€¢ Les assistants de justice aident les magistrats jusqu'à la rédaction d'une décision de justice.